

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Juillet 1946

CANTON de Royan

O B J E T :

Marchés de gré à
gré PÉRAUDEAU

L'an mil neuf cent quarante six, le neuf du mois
de Juillet, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr
REGAZONI Charles, Maire, d'après convocations faites le 5.

ETAIENT PRESENTS : MM. Regazoni Charles, Veyssière,
Rochedereux, Dasseux, Julien, Madame Parizet, Melle Rikosky
Péraudeau, Baudet, Chollet, Chazeau, Conge, Boulerne, Pru-
gnaud, Bouchet, Arrivé, Grussenmeyer, Savignac, Counil, Prot
enelier, Domecq.

EXCUSES - Simon, Thomas, Cousinet, Ollivier

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-
bres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la
loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance et

LE CONSEIL AUTORISE Monsieur le Maire a si-
gner un marché de gré à gré, avec Monsieur PÉRAUDEAU Augustin
Plâtrier à Royan qui a réparé les plafonds et cloisons de l'immeu-
ble où la Mairie s'est installée.

Les dépenses qui s'élèvent d'une part à 36.179 frs et
d'autre part à 41.739 frs seront mandatées Chap. XXIV, art. I.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an sus-
dits.

Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Maire,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

APPROUVE

MARCHE de GRs à GRE
pour travaux de plâterie à la Mairie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan autorisé par d'libération du 9 Juillet 1946

Et Monsieur PERAUDEAU, Augustin, Plâtrier à Royan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Monsieur PERAUDEAU Auguste s'engage à effectuer les travaux de plâterie du 3ème étage de la villa "Les Grands Fins" pour la somme de 36.179 frs (trente six mille cent soixante dix neuf francs)

Article Deux : Ces travaux entrepris au titre des réparations pour dommages de guerre seront payés par la commune de Royan dans les 3 mois qui suivront l'exécution des travaux.

Monsieur P'raudeau s'engage à rembourser le montant à la Caisse du Receveur Municipal lorsque le Ministère de la Reconstruction lui aura réglé les mémoires relatifs à ces travaux de plâterie.

Fait à Royan, le 1er Mars 1946

L'Entrepreneur,

Le Maire,



[Handwritten signature]

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 12 Juillet 1946

POUR LE PRÉFET

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 16 juillet 1946
Le Maire,



[Handwritten signature]